

loisirs actifs chez tous les Canadiens. Bien que les fonds et les ressources proviennent des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, l'exécution des programmes est confiée presque entièrement à des organismes non gouvernementaux. En vertu de la loi, la participation des Canadiens aux divertissements actifs et au sport amateur à l'échelle internationale, nationale, provinciale et locale peut bénéficier d'assistance financière, de direction technique, de fourniture de matériel pour l'enseignement, ainsi que d'aide à la formation, à la recherche et à la construction d'installations. Le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière de capacité physique et de sport amateur; ses 30 membres sont choisis en raison de leur intérêt et de leur expérience, et chaque province a au moins un représentant.

Le programme fédéral comporte cinq aspects. Les *subventions aux organismes nationaux*, qui dépassent un million de dollars par année, sont distribuées à quelque 50 organismes nationaux de la capacité physique et du sport, pour l'entraînement des moniteurs, pour l'amélioration des normes de formation, pour la participation effective aux sports, pour l'organisation de compétitions nationales et régionales, ainsi que pour aider les équipes athlétiques canadiennes qui participent aux compétitions internationales. Les *subventions aux manifestations sportives* à caractère national favorisent l'organisation des événements tels que les Jeux panaméricains de 1967 à Winnipeg et les Jeux d'hiver du Canada de 1967 dans la région de Québec. Les *subventions à la formation et à la recherche* sont destinées aux études postuniversitaires dans le domaine de la capacité physique et du sport amateur, aux bourses de recherche, ainsi qu'aux bourses de perfectionnement en éducation physique et en techniques des divertissements. Le comité de recherche du Conseil consultatif national, qui est composé d'éminents savants, examine les demandes d'aide et fait des recommandations au Conseil en ce qui concerne les lignes de conduite à suivre. Les *services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* fournissent les conseils techniques, le matériel de formation et la matière publicitaire. Ils fournissent également des aides visuelles pour l'entraînement, des livrets d'instructions sur certains sports et sur certaines activités récréatives, ainsi que des renseignements techniques sur la construction et sur l'utilisation des aménagements. Une documentation intitulée *Comment y arriver* illustre des activités sportives et récréatives typiquement canadiennes; cette documentation comporte un manuel illustré, un film destiné à éveiller l'intérêt et des films où sont démontrées les techniques; cette documentation, ainsi que d'autres films s'obtiennent de la cinémathèque du ministère. Des comités du Conseil consultatif se réunissent souvent avec les directeurs des organismes sportifs en vue de discuter des lignes de conduite à suivre, et un comité fédéral-provincial constitué de représentants gouvernementaux donne son avis sur les aspects officiels du programme et se charge de coordonner les initiatives afférentes. Le ministère coordonne également les travaux des autres organismes fédéraux en ce qui regarde la capacité physique et le sport amateur. Les *subventions aux provinces*, d'un million de dollars par an, sont versées aux provinces qui signent une entente relative au partage des frais des programmes provinciaux de la capacité physique et du sport amateur. Le gouvernement fédéral paie 60 p. 100 du coût des projets et acquitte la totalité des frais des bourses d'études. La demande de subventions à l'échelon provincial ou local se fait d'abord auprès du ministère provincial intéressé. La plupart des idées se rapportant aux projets et aux activités d'ordre récréatif trouvent leur origine à l'échelon municipal, parce que c'est à cet échelon qu'on connaît le mieux les besoins de la collectivité.

Sous-section 7.—Programme national des subventions au bien-être social

Le Programme national des subventions au bien-être social a été institué en 1962 et vise à aider au développement et au renforcement des services de bien-être social au Canada, grâce à une subvention au bien-être général et à la formation professionnelle, ainsi qu'à la recherche en matière de bien-être social. Pour l'année terminée le 31 mars 1967, deux millions de dollars ont été affectés au Programme. Aux termes d'une ou de plusieurs dispositions de ce dernier, les gouvernements provinciaux, les services municipaux